



FORTIS INC.

**Avis de convocation des actionnaires et circulaire
de sollicitation de procurations par la direction
Le 4 avril 2008**



TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	
Sollicitation de procurations	2
Droit de révocation des procurations	2
Exercice des droits de vote afférents aux procurations	3
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	3
Questions soumises aux actionnaires	
États financiers	4
Élection des administrateurs	4
Nomination des vérificateurs	5
Autres questions	6
Conseil d'administration	
Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs	6
Rémunération des administrateurs	11
Participations des administrateurs	13
Politique relative au mandat des administrateurs	14
Assurance de la responsabilité des dirigeants	14
Rapport sur la régie d'entreprise	
Le conseil d'administration	14
Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature	15
Comité de vérification	16
Comité des ressources humaines	16
Rapport sur la rémunération de la haute direction	
Rémunération des membres de la haute direction désignés	16
Régime de rémunération en titres	19
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	20
Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel	21
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions par le chef de la direction et les membres de la haute direction	21
Régimes de retraite	22
Régimes à prestations déterminées	22
Autres arrangements relatifs à la retraite	23
Régime à cotisations déterminées – RRCP	23
Contrats de travail	23
Composition du comité de rémunération	23
Rapport sur la rémunération de la haute direction	24
Graphique de rendement	27
Prêts aux membres de la haute direction, aux administrateurs et aux membres du personnel	28
Renseignements supplémentaires	29
Attestation	29
Annexe A – Énoncé des pratiques en matière de régie d'entreprise	30
Annexe A-1 – Mandat du conseil	36



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

VOUS ÊTES PAR LES PRÉSENTES AVISÉS que l'assemblée annuelle des actionnaires de FORTIS INC. (la *société*) aura lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 6 mai 2008, à 10 h 30 (heure de St. John's), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la société pour son exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que le rapport des vérificateurs s'y rapportant;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
4. traiter les autres questions pouvant être dûment présentées à l'assemblée ou à toute autre assemblée de reprise.

DATÉ à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) le 4 avril 2008

Sur l'ordre du conseil,

Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et
Secrétaire de la société

NOTES :

1. Les actionnaires qui ne peuvent assister eux-mêmes à l'assemblée sont priés de signer et de retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe prévue à cette fin.
2. Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 24 mars 2008 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré ces actions après cette date et que le cessionnaire de ces actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires admissibles à voter à l'assemblée, auquel cas cet actionnaire pourra exercer les votes afférents à ces actions ordinaires à l'assemblée.
3. Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur, sans frais, au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2008, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la *circulaire*) est distribuée dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de FORTIS INC. (la *société*) destinées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'*assemblée*) de la société devant avoir lieu au salon A de l'hôtel Holiday Inn de St. John's, au 180 Portugal Cove Road, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le mardi 6 mai 2008, à 10 h 30 (heure de St. John's) et à toute autre assemblée de reprise, aux fins indiquées dans le précédent avis de convocation à l'assemblée.

Cette sollicitation est faite par la direction de la société. On s'attend à ce que la sollicitation soit principalement effectuée par la poste, mais également à ce que les administrateurs, les membres de la direction et du personnel de la société ou les mandataires nommés par la société sollicitent des procurations personnellement, par téléphone, par courrier électronique, par Internet ou par télécopieur. La société a retenu les services de Kingsdale Shareholder Services Inc. pour l'aider dans la sollicitation de procurations. Le coût de ces services sera de 29 925 \$, en plus du remboursement des frais liés à la sollicitation. La société assumera le coût de la sollicitation.

Les administrateurs ont fixé la date de clôture des registres pour l'assemblée au 24 mars 2008. À moins d'indication contraire, les renseignements contenus aux présentes sont en date du 31 mars 2008.

Droit de révocation des procurations

Les procurations données par les actionnaires et destinées à être utilisées à l'assemblée pourront être révoquées en tout temps avant leur utilisation. Outre la révocation que la loi permet de toute autre manière, une procuration pourra être révoquée au moyen d'un écrit signé par un actionnaire ou par le représentant autorisé par écrit de celui-ci ou, si l'actionnaire est une société par actions, portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction dûment autorisé. Lorsque les actions sont détenues en propriété conjointe ou commune de quelque nature que ce soit, la signature de chaque propriétaire devra paraître sur le formulaire de révocation. **Un formulaire de révocation devra être déposé au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de l'agent des transferts en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2008 à l'une des adresses suivantes :**

Société

*Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2*

Agent des transferts

*Société de fiducie Computershare du
Canada
100 University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1*

Si le formulaire de révocation ne peut pas être remis à l'une des adresses indiquées ci-dessus, il peut être déposé par télécopie sans frais au 1-866-249-7775 en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 1^{er} mai 2008, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute assemblée de reprise.

Exercice des droits de vote afférents aux procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs ou membres de la direction de la société et ont consenti à agir en tant que fondés de pouvoir des actionnaires qui les nomment ainsi. **Un actionnaire qui désire nommer un autre représentant (qui n'est pas tenu d'être lui-même actionnaire de la société) peut le faire en indiquant le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié et, dans un cas comme dans l'autre, en déposant la procuration remplie au bureau enregistré de la société ou à l'établissement principal de Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopie sans frais au 1-866-249-7775, en tout temps au plus tard à 17 h (heure de Toronto), le 1^{er} mai 2008, ou encore auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou au moins 48 heures avant toute assemblée de reprise.**

Le formulaire de procuration donne à l'actionnaire l'occasion de préciser si les votes afférents aux actions inscrites en son nom seront exercés ou s'ils feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs.

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les votes afférents aux actions représentés par des procurations en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs et de la nomination des vérificateurs ainsi que de l'autorisation des administrateurs à fixer la rémunération des vérificateurs, conformément aux directives données par chaque actionnaire.

Si une procuration ne fournit aucune directive quant au vote d'un fondé de pouvoir à l'égard des questions mentionnées dans la procuration, les actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction feront l'objet d'un vote EN FAVEUR de l'élection des administrateurs énumérés ci-après, de la nomination des vérificateurs désignés aux présentes et de l'autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs.

Le formulaire de procuration accorde un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou variations des questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ainsi qu'à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute assemblée de reprise. Au moment de la préparation de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que les questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Cependant, si une modification, variation ou question de la sorte était dûment soumise à l'assemblée, le fondé de pouvoir fera preuve de discernement lorsqu'il exercera les votes afférents aux actions représentées par les procurations en faveur des représentants de la direction relativement à ces questions.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

Le capital autorisé de la société est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dans chaque cas pouvant être émises en série, sans valeur nominale. En date du 31 mars 2008, les actions ordinaires et les actions privilégiées suivantes étaient émises et en circulation :

Capital	Émises et en circulation	Vote par action
Actions ordinaires	156 753 899	1
Actions privilégiées de premier rang, série C	5 000 000	0
Actions privilégiées de premier rang, série E	7 993 500	0
Actions privilégiées de premier rang, série F	5 000 000	0

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 24 mars 2008 pourront voter à l'assemblée, sauf dans la mesure où un porteur inscrit a transféré des actions après cette date et que le cessionnaire desdites actions en établit la propriété en bonne et due forme et demande, au plus tard dix (10) jours avant l'assemblée, que son nom soit porté sur la liste des actionnaires autorisés à voter à l'assemblée.

Pour autant que sachent les dirigeants de la société, aucun actionnaire n'est propriétaire réel, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la société ou n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage des actions ordinaires de la société.

QUESTIONS SOUMISES AUX ACTIONNAIRES

États financiers

Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sont présentés aux pages 78 à 133 du rapport annuel de Fortis Inc. pour 2007, qui est posté avec la présente circulaire à tous les actionnaires inscrits et aux propriétaires réels qui en ont fait la demande. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web de Fortis Inc. à l'adresse www.fortisinc.com et sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs de la société prévoient un minimum de trois (3) administrateurs et un maximum de quinze (15) administrateurs. Tous les administrateurs de la société sont élus annuellement et leur mandat dure jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus ou nommés. Le conseil d'administration compte onze membres; toutefois, M. Chafe ne pourra être réélu conformément à la politique relative au mandat des administrateurs décrite à la page 14 de la présente circulaire. Les actionnaires de la société devront élire dix (10) administrateurs pour le prochain exercice. Le mandat actuel de chaque administrateur de la société prendra fin immédiatement avant l'élection des administrateurs à l'assemblée. Chaque personne dont le nom est présenté ci-dessous se porte candidat au poste d'administrateur de la société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Des détails portant sur chacun des candidats figurent aux pages 6 à 11 de la présente circulaire. Les dix (10) candidats énumérés ci-dessous ont tous été dûment élus à titre d'administrateurs à la dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 8 mai 2007. Les dix (10) personnes suivantes se portent candidats aux postes d'administrateurs :

Peter E. Case

H. Stanley Marshall

Michael A. Pavey

Frank J. Crothers

John S. McCallum

Roy P. Rideout

Geoffrey F. Hyland

Harry McWatters

Linda L. Inkpen

David G. Norris

Si, pour quelque raison que ce soit, un des candidats proposés ne pouvait exercer son mandat d'administrateur de la société, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de désigner un autre candidat et de voter en sa faveur, à leur discrétion, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les actions doivent faire l'objet d'une abstention de vote à l'égard de l'élection des administrateurs.

*La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de ces candidats. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.*

Nomination des vérificateurs et autorisation des administrateurs de fixer la rémunération des vérificateurs

Le conseil, sur la recommandation de son comité de vérification, propose de nommer Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été mandaté pour une première fois afin d'agir en qualité de vérificateurs de la société lors de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue en mai 2003.

Les administrateurs négocient avec les vérificateurs de la société, sans lien de dépendance, la rémunération devant être versée aux vérificateurs. Cette rémunération est fondée sur la complexité des questions traitées et sur le temps consacré par les vérificateurs à fournir leurs services à la société. La direction croit que la rémunération négociée dans le passé avec les vérificateurs de la société est raisonnable dans les circonstances et serait comparable à la rémunération exigée par d'autres vérificateurs offrant des services similaires.

Les honoraires versés par la société à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs de la société, pour chacun des deux (2) derniers exercices relativement à des services de vérification, à des services connexes à la vérification, à des services en fiscalité et à des services autres que la vérification s'établissaient comme suit :

Fortis Inc.		
Honoraires versés pour services des vérificateurs externes		
(en milliers de dollars)		
Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	2007	2006
Honoraires de vérification	1 822,1	1 114,1
Honoraires connexes à la vérification	603,7	239,9
Honoraires de fiscalité	181,9	232,8
Honoraires pour services autres que la vérification	–	–
Total	2 607,7	1 586,8

L'augmentation des honoraires des vérificateurs externes en 2007 par rapport à 2006 est imputable à l'élargissement de la portée des activités de vérification externe par suite de l'acquisition, en mai 2007, de Terasen Inc. et des travaux connexes à la vérification exécutés en 2007 en rapport avec les opérations de financement par emprunt et par actions réalisées à l'égard de la société et de ses filiales.

*La direction et le conseil recommandent que les actionnaires votent **EN FAVEUR** de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateurs de la société pour 2008 et **EN FAVEUR** de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs pour 2008. Les personnes désignées dans la procuration ci-jointe ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la nomination et **EN FAVEUR** de l'autorisation du conseil de fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'actionnaire ne spécifie que l'autorisation de procéder ainsi lui a été retirée.*

Autres questions

La direction n'a connaissance d'aucune question pouvant être présentée à l'assemblée autre que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions devaient être dûment présentées à l'assemblée annuelle, le fondé de pouvoir aux termes de la procuration ci-jointe votera avec discernement à l'égard de telles questions.

Les actionnaires autorisés à voter à la prochaine assemblée annuelle devant avoir lieu en 2009 et qui désirent soumettre une proposition traitant de toute question pouvant être soulevée lors de cette assemblée doivent s'assurer que la société a reçu leurs propositions au plus tard le 5 février 2009.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs

La candidature de dix (10) personnes a été proposée pour l'élection aux postes d'administrateurs qui se tiendra à l'assemblée. Tous les candidats ont été élus pour leur mandat actuel lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 8 mai 2007. La biographie de chaque candidat présente tous les autres émetteurs assujettis auprès desquels celui-ci agit en qualité d'administrateur.

PETER E. CASE



**Administrateur d'entreprises
Freelton (Ontario)**

**Âge : 53
Administrateur depuis : mai 2005**

Indépendant

M. Case a pris sa retraite en février 2003, à titre de directeur exécutif du service de recherche d'actions institutionnelles pour Marchés mondiaux CIBC. Au cours de sa carrière de 17 ans en tant qu'analyste cadre des placements immobiliers auprès de Marchés mondiaux CIBC, BMO Nesbitt Burns et ses sociétés remplacées, M. Case a procédé à des analyses de pipelines et de services publics d'énergie canadiens et choisies aux États-Unis qui se sont continuellement classées parmi les plus rigoureuses.

Il a obtenu un baccalauréat ès arts et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et une maîtrise en théologie du Wycliffe College de la University of Toronto.

M. Case a été nommé au conseil de FortisOntario Inc. en mars 2003 et est président du comité de vérification de celle-ci. Il ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	10 500
Vérification		8 sur 8	100 %	UADD	3 530
				Total	14 030
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	133 170 \$

FRANK J. CROTHERS



Président du conseil et chef de la direction
Island Corporate Holdings
 Nassau, Bahamas

Âge : 63
 Administrateur depuis : mai 2007

Non indépendant

M. Crothers est président du conseil et chef de la direction de Island Corporate Holdings Limited, société d'investissements privée établie aux Bahamas comptant divers intérêts dans les Caraïbes, en Amérique du Nord, en Australie et en Afrique du Sud. Au cours des 35 dernières années, M. Crothers a siégé à de nombreux conseils du secteur public et privé. Pendant plus de dix ans, il a siégé au conseil de la Graduate School of Education de la Harvard University et a également occupé pendant trois ans le poste de président du conseil de CARILEC, l'association des services publics d'électricité des Caraïbes. M. Crothers est l'ancien président de P.P.C. Limited, qui a été acquise par la société le 28 août 2006.

M. Crothers est administrateur de Belize Electricity.

Les postes occupés par M. Crothers auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 15 de la présente circulaire.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration	6 sur 7	86 %	Actions ordinaires *	10 000
			UADD	4 549
			Total	14 549
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)				
NÉANT – M. Crothers a été élu au conseil d'administration après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.				

* M. Crothers est un porteur indirect de débentures convertibles subordonnées à 5,5 % de la société pour un montant en capital de 31 millions de dollars US échéant le 7 novembre 2016, qui peuvent être converties en 1 064 926 actions ordinaires de la société.

GEOFFREY F. HYLAND



Administrateur de sociétés
Caledon (Ontario)

Âge : 63
 Administrateur depuis : mai 2001

Indépendant

M. Hyland a pris sa retraite à titre de président et chef de la direction de ShawCor Ltd. en juin 2005 après 37 années de service.

Il a obtenu un baccalauréat en génie chimique de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de la York University.

M. Hyland est administrateur de FortisOntario.

Les postes occupés par M. Hyland auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 15 de la présente circulaire.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		11 sur 13	85 %	Actions ordinaires	32 000
Ressources humaines		3 sur 3	100 %	UADD	11 685
				Total	43 685
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	129 660
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	167 160
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	196 800
		Total		36 000	493 620 \$

LINDA L. INKPEN



**Médecin praticienne
St. Philips
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

**Âge : 60
Administratrice depuis : avril 1994**

Indépendante

Mme Inkpen exerce la médecine en cabinet privé depuis 1975. Elle a agi à titre de commissaire de la commission royale sur l'emploi et le chômage de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et a occupé le poste de présidente du College of the North Atlantic. Elle est présidente du comité médical consultatif des hôpitaux de la région de St. John's. La D^{re} Inkpen a été reçue membre de l'Ordre du Canada en 1998 et s'est vue décerner la Médaille du jubilé de la Reine.

Elle est diplômée de la Memorial University of Newfoundland, où elle a obtenu un baccalauréat ès sciences, un baccalauréat en éducation et un baccalauréat en sciences médicales, de même qu'un doctorat en médecine.

La D^{re} Inkpen a été nommée présidente du conseil de Fortis Properties Corporation en 2000. Elle ne siège pas à titre d'administratrice d'autres émetteurs assujettis.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	25 115
Régie d'entreprise et des mises en candidature		4 sur 4	100 %	UADD	11 685
				Total	36 800
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	16 000	18,405 \$	16 000	172 880
10 mars 2004	10 mars 2014	16 000	15,280 \$	16 000	222 880
Total		32 000		32 000	395 760 \$

H. STANLEY MARSHALL



**Président et chef de la direction
de Fortis Inc.
Paradise
(Terre-Neuve-et-Labrador)**

**Âge : 57
Administrateur depuis : octobre 1995**

Non indépendant

M. Marshall est président et chef de la direction de la société. Il s'est joint à Newfoundland Power Inc. en 1979 et a été nommé président et chef de la direction de Fortis Inc. en 1996.

M. Marshall a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie chimique) de la University of Waterloo et un baccalauréat en droit de la Dalhousie University. Il est membre de la Law Society of Newfoundland and Labrador et ingénieur professionnel enregistré dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

M. Marshall est administrateur des filiales de services publics de la société en Colombie-Britannique, en Alberta, et dans les Caraïbes, ainsi que de Fortis Properties Corporation.

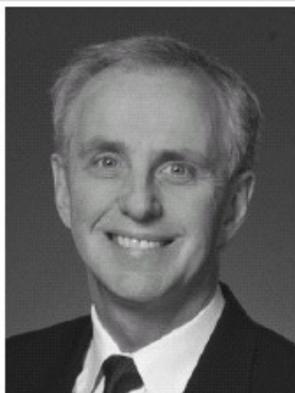
Les postes occupés par M. Marshall auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 15 de la présente circulaire.

Membre du conseil/d'un comité*	Présence aux réunions		Titres détenus ^{(1)**}	
Conseil d'administration	13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	395 405
Vérification	8 sur 8	100 %		
Régie d'entreprise et des mises en candidature	4 sur 4	100 %		
Ressources humaines	3 sur 3	100 %		

* M. Marshall assiste au besoin aux réunions en qualité de président et chef de la direction et n'est pas membre des comités.

** Des options sont accordées à M. Marshall en qualité de président et chef de la direction de la société, tel qu'il est décrit à la page 18 de la présente circulaire.

JOHN S. McCALLUM



Professeur de finances à l'Université du Manitoba Winnipeg (Manitoba)

Âge : 64
Administrateur depuis :
juillet 2001

Indépendant

M. McCallum occupe un poste de professeur de finances à l'Université du Manitoba depuis juillet 1973. Il a été président du conseil de Manitoba Hydro de 1991 à 2000 et conseiller en politiques du ministre fédéral des Finances de 1984 à 1991.

M. McCallum a obtenu un baccalauréat ès arts (sciences économiques) et un baccalauréat ès sciences (mathématiques) de l'Université de Montréal. Il a obtenu une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University et un doctorat en finances de la University of Toronto.

M. McCallum a été nommé président du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature le 11 mai 2005. Il est administrateur de FortisBC Inc. et de FortisAlberta Inc. et préside le comité de vérification, le comité sur les risques et le comité sur l'environnement des deux sociétés.

Les postes occupés par M. McCallum auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 15 de la présente circulaire.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	4 000
Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature (président)		4 sur 4	100 %	UADD	18 934
Vérification		8 sur 8	100 %	Total	22 934
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées ⁽²⁾
11 mai 2005	11 mai 2015	4 000	18,113 \$	4 000	44 390
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	129 660
10 mars 2004	10 mars 2014	12 000	15,280 \$	12 000	167 160
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	196 800
15 mai 2002	15 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	206 100
Total		52 000		52 000	744 110 \$

HARRY McWATTERS



Président Sumac Ridge Estate Wine Group Summerland (Colombie-Britannique)

Âge : 62
Administrateur depuis : mai 2007

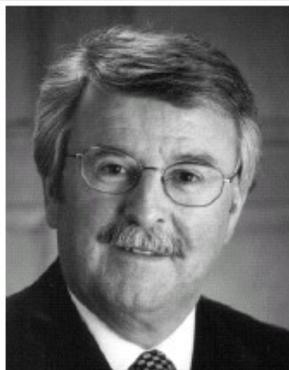
Indépendant

M. McWatters est le fondateur et président de Sumac Ridge Estate Wine Group. Il est président de Black Sage Vineyards Ltd., de Hawthorne Mountain Vineyards Limited et de Okanagan Valley Estate Wine Cellars Ltd. et il est responsable des relations avec le gouvernement et l'industrie dans l'Ouest canadien pour Vincor Canada.

M. McWatters a été élu au conseil de FortisBC Inc. le 6 septembre 2005 et nommé président du conseil de cette société le 1^{er} juin 2006. Il est devenu administrateur de Terasen Inc. le 1^{er} novembre 2007 et ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		7 sur 7	100 %	Actions ordinaires	1 100
Régie d'entreprise et mises en candidature		2 sur 2	100 %	UADD	4 549
				Total	5 649
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
NEANT – M. McWatters a été élu au conseil après la cessation des attributions d'options aux administrateurs.					

DAVID G. NORRIS



Administrateur de société
St. John's
(Terre-Neuve-et-Labrador)

Âge : 60
Administrateur depuis : mai 2005

Indépendant

M. Norris est expert-conseil en finance et en gestion depuis 2001. Auparavant, il a été vice-président directeur, finances et développement des affaires de Fishery Products International Limited, et avant de se joindre à cette société, il a occupé le poste de sous-ministre auprès du ministère des Finances et du conseil du Trésor du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

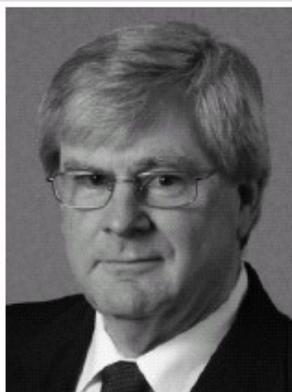
M. Norris a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et une maîtrise en administration des affaires de la McMaster University.

Le 2 mai 2006, M. Norris a été nommé à la présidence du comité de vérification de la société. Il siège à titre d'administrateur de Newfoundland Power Inc. depuis 2003 et a été nommé à la présidence du conseil de cette société le 26 avril 2006. M. Norris a été nommé au conseil de Fortis Properties Corporation en 2006.

Il ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	5 679
Vérification (président)		8 sur 8	100 %	UADD	10 561
Ressources humaines		3 sur 3	100 %	Total	16 240
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées
11 mai 2005	11 mai 2015	12 000	18,113 \$	12 000	133 170 \$

MICHAEL A. PAVEY



Administrateur de société
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Âge : 60
Administrateur depuis : mai 2004

Indépendant

M. Pavey a pris sa retraite à titre de vice-président directeur et de chef de la direction des finances pour Major Drilling Group International Inc. en septembre 2006. Avant de se joindre à Major Drilling Group International Inc. en 1999, il a occupé des postes de haute direction auprès d'une importante société intégrée de services publics d'électricité dans l'Ouest canadien.

M. Pavey a obtenu un baccalauréat ès sciences appliquées (génie mécanique) de la University of Waterloo et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Il a pris sa retraite à titre de membre du conseil de Maritime Electric Company, Limited en février 2007 après y avoir siégé six (6) ans, dont trois (3) à titre de président du comité de vérification et de l'environnement de cette société.

M. Pavey ne siège pas à titre d'administrateur d'autres émetteurs assujettis.

Membre du conseil/d'un comité		Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾	
Conseil d'administration		13 sur 13	100 %	Actions ordinaires	2 000
Ressources humaines		3 sur 3	100 %	UADD	10 917
				Total	12 917
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	12 000	18,405 \$	12 000	129 660
12 mai 2004	12 mai 2014	12 000	15,228 \$	10 000	139 720
		Total		22 000	269 380 \$

ROY P. RIDEOUT



**Administrateur de sociétés
Halifax (Nouvelle-Écosse)**

**Âge : 60
Administrateur depuis : mars 2001**

Indépendant

M. Rideout a pris sa retraite comme président et chef de la direction de Clarke Inc. en octobre 2002. Avant 1998, il était président de Newfoundland Capital Corporation Limited et occupait des postes de haute direction dans l'industrie canadienne des lignes aériennes.

M. Rideout a obtenu un baccalauréat en commerce de la Memorial University of Newfoundland et a reçu le titre de comptable agréé.

Il est président du comité des ressources humaines depuis mai 2003.

Les postes occupés par M. Rideout auprès du conseil d'administration d'autres émetteurs assujettis sont décrits en détail à la page 15 de la présente circulaire.

Membre du conseil/d'un comité	Présence aux réunions		Titres détenus ⁽¹⁾		
Conseil d'administration	12 sur 13	92 %	Actions ordinaires	31 516	
Ressources humaines (président)	3 sur 3	100 %	UADD	15 108	
Régie d'entreprise et mises en candidature	4 sur 4	100 %	Total	46 624	
Options détenues (L'attribution d'options aux administrateurs a cessé en 2006.)					
Date d'attribution	Date d'expiration	Options attribuées	Prix de levée	Total des options non levées	Valeur des options non levées
1 ^{er} mars 2005	1 ^{er} mars 2015	16 000	18,405 \$	16 000	172 880
10 mars 2004	10 mars 2014	16 000	15,280 \$	16 000	222 880
13 mars 2003	13 mars 2013	12 000	12,810 \$	12 000	196 800
15 mai 2002	14 mai 2012	12 000	12,035 \$	12 000	206 100
Total		56 000		56 000	798 660 \$

1) Représente les actions ordinaires et/ou les unités d'actions à dividende différé de la société, tel qu'il est détaillé à la page 13 de la présente circulaire et ci-dessous, à la rubrique Rémunération des administrateurs, que la personne détient en propriété réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Ces renseignements ont été fournis par les candidats respectifs.

2) Calculé à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires de 29,21 \$ le 31 mars 2008.

Rémunération des administrateurs

En 2007, les administrateurs, sauf M. Marshall, ont touché à titre de rémunération une combinaison formée d'une rémunération annuelle, de jetons de présence aux réunions et d'unités d'actions à dividende différé (UADD). En 2004, le conseil a instauré le régime d'unités d'actions à dividende différé à l'intention des administrateurs (le régime d'UADD), qui est un moyen facultatif leur permettant de choisir de se faire créditer leur rémunération annuelle au comptant en UADD. De plus, le conseil peut, de temps à autre, décider que des circonstances exceptionnelles justifient raisonnablement l'octroi d'UADD à un administrateur à titre de rémunération, en plus de la rémunération habituelle à laquelle il a droit. En 2006, le conseil a décidé de mettre fin à l'octroi d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs et a instauré l'attribution annuelle d'UADD.

Le tableau suivant décrit la structure de la rémunération des administrateurs en place durant 2007 comparativement aux trois (3) exercices antérieurs :

	2007	2006	2005	2004
Rémunération annuelle du président du conseil non membre de la haute direction	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	75 000 \$
Rémunération annuelle d'un administrateur (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	35 000 \$	35 000 \$	30 000 \$	25 000 \$
Rémunération annuelle d'un président de comité (au comptant ou sous forme d'UADD facultatives)	15 000 \$	15 000 \$	15 000 \$	10 000 \$
Rémunération annuelle versée sous forme d'UADD (composante en actions)	30 000 \$	30 000 \$	Néant ⁽¹⁾	Néant ⁽¹⁾
Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

- 1) La pratique d'attribuer des UADD en tant que composante en actions de la rémunération des administrateurs a été adoptée en 2006. Auparavant, les administrateurs se voyaient attribuer des options dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Le tableau suivant résume la rémunération totale des administrateurs pour 2007 :

Rémunération des administrateurs — 2007

	Rémunération annuelle (au comptant) \$	Rémunération annuelle (UADD facultatives) ^{(1) (2)} \$	Rémunération annuelle (UADD obligatoires) ^{(2) (3)} \$	Jetons de présence aux réunions (au comptant) ⁽⁴⁾ \$	Total de la rémunération \$
Peter E. Case	35 000	—	30 000	31 500	96 500
Bruce Chafe ⁽⁵⁾	125 000	—	30 000	42 000	197 000
Frank J. Crothers	—	22 822	30 000	9 000	61 822
Geoffrey F. Hyland	—	35 000	30 000	21 000	86 000
Linda L. Inkpen	—	35 000	30 000	25 500	90 500
H. Stanley Marshall ⁽⁶⁾	—	—	—	—	—
John S. McCallum	—	50 000	30 000	37 500	117 500
Harry McWatters	—	22 822	30 000	13 500	66 322
David G. Norris	—	50 000	30 000	36 000	116 000
Michael A. Pavay	—	35 000	30 000	24 000	89 000
Roy P. Rideout	—	50 000	30 000	28 500	108 500
Total	160 000 \$	300 644 \$	300 000 \$	268 500 \$	1 029 144 \$

- 1) Ces montants représentent la rémunération annuelle à titre de président du conseil ou d'un comité des administrateurs qui ont choisi de recevoir des UADD à titre de rémunération au comptant pour 2007.
- 2) Au cours de 2007, les avoirs en UADD cumulatifs des participants ont augmenté en raison du réinvestissement de la valeur nominale des dividendes. En date du 31 décembre 2007, le montant net que la société a versé sous forme d'UADD au titre de la valeur nominale des dividendes et en rapport avec la baisse de la valeur de l'action à 28,99 \$, s'est établi à 22 647 \$.
- 3) Ces montants représentent la rémunération annuelle en actions sous forme d'UADD octroyées aux administrateurs. En 2006, la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de la société a été modifiée de manière à ce que l'attribution d'options d'achat d'actions soit remplacée par l'émission d'UADD. La valeur des UADD est incluse dans les avoirs cumulatifs de chaque administrateur respectif, tel qu'il est détaillé à la page 13 de la présente circulaire.
- 4) Les jetons de présence sont de 1 500 \$ par réunion du conseil ou d'un comité à laquelle l'administrateur assiste ou participe par téléphone, tel qu'il est indiqué dans les détails relatifs aux candidats au poste d'administrateur présentés aux pages 6 à 11 de la présente circulaire.
- 5) M. Chafe quittera son poste de président du conseil et ne se présentera pas comme candidat à l'élection à un poste d'administrateur lors de l'assemblée, conformément à la politique relative au mandat des administrateurs décrite en détail à la page 14 de la présente circulaire.
- 6) M. Marshall, en qualité de chef de la direction, ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de la société.

Les UADD octroyées au lieu d'un paiement au comptant à titre de rémunération annuelle sont attribuées aux administrateurs participants le 1^{er} janvier de chaque exercice et correspondent au quotient de la rémunération annuelle totale applicable, divisé par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de

séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels, étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

L'octroi annuel d'UADD, qui comprend la composante en actions de la rémunération annuelle des administrateurs de la société, est crédité à tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la société à la date d'octroi selon la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement l'octroi des UADD. Chacun des administrateurs qui n'étaient pas membres de la direction de la société a reçu, le 8 mai 2007, 1 064 UADD au prix de 28,19 \$, ce qui représente environ une valeur de 30 000 \$. Des UADD supplémentaires sont créditées aux dates de paiement des dividendes trimestriels étant donné que l'on suppose que la valeur nominale des dividendes est réinvestie.

Lorsque l'administrateur participant au régime d'UADD cessera de siéger au conseil, il recevra un montant au comptant équivalant au nombre d'UADD créditées au compte nominal, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociés à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

Participations des administrateurs

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le conseil a modifié sa politique concernant la participation des administrateurs afin de changer l'exigence minimale de 8 000 actions ordinaires ou UADD pour un nombre d'actions ordinaires ou d'UADD correspondant à trois (3) fois leur rémunération annuelle (incluant les octrois d'UADD obligatoires) sur une période de quatre (4) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la politique modifiée ou, si elle est postérieure, à compter de la date à laquelle la personne a été élue au conseil pour la première fois. En date de la présente circulaire, tous les candidats dont la réélection est proposée respectent la politique relative à la participation minimale à l'intention des administrateurs.

Le tableau suivant indique les actions ordinaires et les UADD détenus par chacun des administrateurs au 31 mars 2008, ainsi que leurs avoirs correspondants pour l'exercice antérieur :

Administrateur	Participation au 31 mars 2007		Participation au 31 mars 2008		Variation nette de la participation		Valeur marchande de la participation en actions au 31 mars 2008	Multiple de la rémunération annuelle de 2007 (x)
	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD	Actions ordinaires	UADD		
P. E. Case	10 500	1 344	10 500	3 530	–	2 186	409 816	6,3
F. J. Crothers	–	–	10 000	4 549	10 000	4 549	424 976	8,0
G. F. Hyland	20 000	7 714	32 000	11 685	12 000	3 971	1 276 039	19,6
L. L. Inkpen	25 115	7 714	25 115	11 685	–	3 971	1 074 928	16,5
H. S. Marshall	330 202	–	395 405	–	65 203	–	11 549 780	⁽¹⁾
J. S. McCallum	4 000	14 227	4 000	18 934	–	4 707	669 902	8,4
H. McWatters	–	–	1 100	4 549	1 100	4 549	165 007	3,1
D. G. Norris	5 640	6 117	5 679	10 561	39	4 444	474 370	5,9
M. A. Pavay	–	6 971	2 000	10 917	2 000	3 946	377 306	5,8
R. P. Rideout	31 516	10 521	31 516	15 108	–	4 587	1 361 887	17,0

1) La combinaison de rémunération annuelle pour 2007 ne s'applique pas à M. Marshall étant donné qu'il ne touche aucune rémunération à titre d'administrateur de la société. Il est rémunéré en tant que président et chef de la direction de Fortis Inc. et sa participation en actions ordinaires en tant que multiple de son salaire de base pour l'exercice 2007 est indiquée à la page 22 de la présente circulaire.

Politique relative au mandat des administrateurs

En 1999, le conseil a adopté une politique relative au mandat des administrateurs qui est passée en revue ponctuellement et dont la confirmation la plus récente a eu lieu à une réunion du conseil tenue en septembre 2007. Selon cette politique, les administrateurs de la société sont élus pour un mandat d'un (1) an et, sauf dans des circonstances exceptionnelles établies par le conseil, peuvent être réélus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui est tenue après la date où ils atteignent l'âge de 70 ans ou, s'il s'agit d'une date antérieure, le 10^e anniversaire de la date où ils ont été élus pour la première fois au conseil. Cette politique a pris effet de manière prospective en 1999 et ne s'appliquait pas aux services rendus par la D^{re} Inkpen avant 1999. Cette politique ne s'applique pas à M. Marshall, dont les fonctions auprès du conseil sont reliées à son mandat de chef de la direction.

Assurance de la responsabilité des dirigeants

Une assurance de la responsabilité des dirigeants a été souscrite au bénéfice des dirigeants de la société. La police est renouvelable en date du 1^{er} juillet de chaque année. En 2007, la prime payée par la société au titre de cette assurance s'est élevée à 442 279 \$. La garantie d'assurance obtenue aux termes de la police actuelle est de 125 millions de dollars par sinistre, sous réserve d'une franchise de 500 000 \$ pour les demandes de règlement relatives aux valeurs mobilières et d'une franchise de 250 000 \$ pour les autres demandes de règlement.

RAPPORT SUR LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration et la direction de Fortis Inc. reconnaissent l'importance cruciale de bonnes pratiques de régie d'entreprise dans la conduite appropriée des affaires de la société. Les pratiques de régie d'entreprise de la société sont conformes aux lignes directrices relatives à la régie d'entreprise exposées dans l'Instruction générale 58-201. Des renseignements sur l'approche de la société en matière de régie d'entreprise conformément à l'Annexe 58-101A1 (en vertu du Règlement 58-101) sont présentés dans son énoncé des pratiques de régie d'entreprise joint aux présentes à titre d'annexe A, à la page 30.

Le conseil d'administration

Le conseil a déterminé que huit (8) des dix (10) candidats à l'élection au conseil d'administration, tel qu'il est énoncé à la rubrique *Conseil d'administration* aux pages 6 à 11 de la présente circulaire, sont indépendants conformément au sens accordé au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification. MM. Marshall et Crothers ne sont pas considérés indépendants en raison de leur lien important direct ou indirect avec la société. M. Marshall est président et chef de la direction de la société. Avant d'être élu au conseil et au cours des trois (3) dernières années, M. Crothers a été membre de la haute direction et vice-président du conseil de Caribbean Utilities Company, Ltd., une filiale de la société. Il a quitté son poste de membre de la haute direction de cette filiale le 30 août 2007.

Actuellement, seulement un (1) administrateur de la société siège au même conseil d'un autre émetteur assujéti qui n'est pas une filiale de la société. MM. Marshall et McCallum agissent chacun à titre d'administrateur pour Industries Toromont Ltée. Le tableau suivant indique les administrateurs en poste qui siègent au conseil d'administration d'autres émetteurs assujétis, ainsi que leur participation en tant que membre d'un comité :

Administrateur	Émetteur assujéti	Comité
F. J. Crothers	Abaco Markets Limited C.A. Bancorp Inc. Caribbean Utilities Company, Ltd. Fidelity Merchant Bank & Trust Limited Franklin Templeton Resources Nunisco Resources Limited Talon Metals Corp. Victory Nickel Inc.	Vérification - Régie d'entreprise et mises en candidature Vérification Mises en candidature; vérification Vérification Vérification Vérification
G. F. Hyland	Enerflex Systems Income Fund Exco Technologies Limited SCITI Total Return Trust ShawCor Ltd.	Vérification; régie d'entreprise Ressources humaines (président); vérification; régie d'entreprise et mises en candidature Examen indépendant (président); vérification -
H. S. Marshall	Industries Toromont Ltée Caribbean Utilities Company, Ltd.	Ressources humaines Mises en candidature et régie d'entreprise
J. S. McCallum	IGM Financial Inc. Industries Toromont Ltée Wawanasa	Personne reliée et exécution d'examens (président); vérification; politiques publiques; régie d'entreprise et mises en candidature Vérification (président); régie d'entreprise Placements; ressources humaines
R. P. Rideout	NAV CANADA	Ressources humaines et rémunération (président); régie d'entreprise et mises en candidature

Le conseil nomme chaque année, parmi ses membres, les personnes composant ses trois (3) comités permanents : le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, le comité de vérification et le comité des ressources humaines. La société n'a pas de comité de direction du conseil. Chaque comité dispose d'un mandat écrit donnant les détails des activités ou des secteurs d'activités de la société auxquels il doit consacrer son attention. Tous les comités sont actuellement constitués d'administrateurs indépendants et non reliés. M. Marshall assiste aux réunions des comités en qualité de chef de la direction de la société et n'est membre d'aucun comité. M. Crothers n'est membre d'aucun comité puisqu'il a occupé des fonctions de membre de la haute direction d'une filiale de la société ces trois dernières années et qu'il est de ce fait non indépendant conformément au sens accordé au terme « indépendance » à l'article 1.4 du Règlement 52-110. M. Crothers ne pourra donc pas se voir demander de siéger à un comité jusqu'à la fin de l'assemblée annuelle de 2011.

Comité de régie d'entreprise et des mises en candidature

Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature fonctionne dans le cadre d'un mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) élaborer et recommander au conseil l'approche de la société concernant les questions de régie d'entreprise;
- ii) proposer au conseil les nouveaux candidats à l'élection audit conseil;
- iii) exécuter les procédures précisées par le conseil pour évaluer l'efficacité de ce dernier, des administrateurs et de celle de chacun de ses comités;
- iv) approuver l'embauche d'un ou de plusieurs experts-conseils externes par un administrateur individuel aux frais de la société; et
- v) examiner le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs et faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Les membres du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, qui sont tous indépendants et non reliés, étaient M. John S. McCallum (président), M. Bruce Chafe, la D^{re} Linda L. Inkpen, M. Harry McWatters et M. Roy P. Rideout.

Comité de vérification

Le comité de vérification aide le conseil en supervisant la vérification externe des états financiers annuels de la société, la comptabilité et les processus d'information et de divulgation financières de la société. Les détails concernant le comité de vérification et sa charte se trouvent à la rubrique 12 de la notice annuelle de la société pour 2007, qui peut être consultée sur le site www.fortisinc.com ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Les membres du comité de vérification, qui étaient tous indépendants et non reliés, étaient MM. David G. Norris (président), Peter E. Case, Bruce Chafe et John S. McCallum.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines du conseil fonctionne dans le cadre du mandat lui imposant notamment les responsabilités suivantes :

- i) aider et conseiller le conseil et le chef de la direction à nommer les membres de la haute direction;
- ii) superviser et instaurer des programmes de formation et de développement des membres de la haute direction et planifier la relève dans les rangs de la haute direction;
- iii) superviser la forme et le caractère adéquat de la rémunération et des avantages que la société offre à sa haute direction; et
- iv) administrer les régimes d'options d'achat d'actions de la société.

Les membres du comité des ressources humaines, qui étaient tous indépendants et non reliés, étaient MM. Roy P. Rideout (président), Bruce Chafe, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des membres de la haute direction désignés

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction et à chacun des autres membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société (les *membres de la haute direction désignés*) au sens donné dans l'Annexe 51-102A6 – *Rémunération des membres de la haute direction*, pour les services rendus durant chacun des trois (3) derniers exercices.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme		
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾ (\$)	Titres visés par des options octroyées ⁽²⁾⁽³⁾ (#)	Octrois au titre des régimes incitatifs à long terme ⁽⁴⁾ (#)	Toutes les autres rémunérations ⁽⁵⁾ (\$)
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	2007	725 000	1 000 000	–	77 156	19 570	389 622
	2006	675 000	742 500	–	73 561	28 400	173 418
	2005	650 000	715 000	–	88 292	16 520	149 978
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	2007	315 000	300 000	–	33 524	–	140 730
	2006	300 000	210 000	–	32 694	–	112 385
	2005	280 000	200 000	–	38 032	–	95 311
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire	2007	215 000	150 000	–	11 440	–	42 935
	2006	207 000	93 150	–	13 535	–	41 047
	2005	200 000	90 000	–	16 300	–	37 790

- 1) Les avantages accessoires et les autres avantages personnels, titres et biens ne sont pas divulgués puisqu'ils n'ont pas dépassé les seuils de divulgation minimums, lesquels sont le moindre de 50 000 \$ ou de 10 % du total du salaire annuel et de la prime du membre de la haute direction désigné.
- 2) Options d'achat d'actions ordinaires de Fortis Inc. Les options octroyées en 2007 sont acquises à raison de 25 % par année à compter du 7 mai 2008.
- 3) Les chiffres indiqués dans les colonnes Titres visés par des options octroyées et Octrois aux termes de régimes incitatifs à long terme pour 2005 tiennent compte du fractionnement d'actions à raison de quatre pour une effectué par la société en date du 21 octobre 2005.
- 4) Les octrois au titre des régimes incitatifs à long terme effectués au cours de l'exercice relativement au régime d'unités d'actions liées au rendement, dont un aperçu paraît dans le tableau intitulé Octrois au titre des régimes incitatifs à long terme pour le dernier exercice terminé à la page 17 de la présente circulaire.
- 5) Ces montants représentent la valeur, exprimée en dollars, des primes d'assurance payées par la société pour l'assurance-vie temporaire et l'assurance-invalidité, ainsi que les avantages liés aux intérêts qui découlent des prêts accordés à l'égard des options d'achat. Les montants présentés comprennent la rémunération des administrateurs versée par les filiales à MM. Marshall et Perry. Les montants présentés comprennent les cotisations nominales aux régimes de retraite à prestations déterminées de la société décrites aux pages 22 et 23 des présentes à l'égard de MM. Perry et McCabe et, à compter de 2007, à l'égard de M. Marshall qui avait antérieurement participé aux régimes de retraite à prestations déterminées de la société, tel qu'il est décrit à la page 22 de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente les détails des octrois effectués durant l'exercice terminé le 31 décembre 2007 au titre des régimes incitatifs à long terme. Les détails du régime d'unités d'actions liées au rendement (RUAR) sont décrits à la rubrique traitant des options d'achat d'actions et des unités d'actions liées au rendement (UAR) sous la rubrique *Rapport sur la rémunération de la haute direction*, à la page 24 de la présente circulaire.

Octrois au titre des régimes incitatifs à long terme pour le dernier exercice terminé

Nom	Unités d'actions liées au rendement (#)	Cycle de rendement ou autre période jusqu'à l'échéance ou au paiement
H. STANLEY MARSHALL	19 570	7 mai 2010

Le comité des ressources humaines a tenu compte, à son assemblée du 7 mai 2007, des UAR attribuées initialement le 11 mai 2004. Le comité a passé en revue le rendement depuis la date de l'octroi en se servant de critères de paiement prédéterminés reliés à la conclusion fructueuse de l'acquisition de

FortisAlberta et de FortisBC, à la division de ces entreprises de services publics en exploitations distinctes, à l'issue raisonnable de questions relevant de la réglementation et à l'atteinte d'un rendement financier à la hauteur des attentes en ce sens en rapport avec l'acquisition, en se fondant sur la prémisse que la société doit continuer de dégager des résultats raisonnables dans son ensemble. Après avoir conclu que M. Marshall avait su remplir les critères de rendement, le comité a autorisé le paiement intégral prévu par le RUAR après le 11 mai 2007, soit un montant de 579 320 \$.

Le tableau suivant présente toutes les options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Options octroyées au cours du dernier exercice terminé

Nom	Titres visés par les options octroyées (#) Actions ordinaires ⁽¹⁾	% du total des options octroyées au personnel durant l'exercice ⁽²⁾	Prix de levée ⁽³⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi ⁽³⁾ (\$/titre)	Date d'échéance
H. STANLEY MARSHALL	77 156	10,2	28,19	28,19	7 mai 2014
BARRY V. PERRY	33 524	4,4	28,19	28,19	7 mai 2014
RONALD W. McCABE	11 440	1,5	28,19	28,19	7 mai 2014

1) Les options sont acquises à raison de 25 % par année à partir du 7 mai 2008.

2) Représente le pourcentage du total des options octroyées en 2007 aux membres du personnel admissibles de la société et de ses filiales dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006.

3) Le prix de levée et la valeur marchande correspondent à la moyenne pondérée des cours selon le volume pour des lots réguliers d'actions ordinaires déterminés à la Bourse TSX au cours des cinq derniers jours de séance précédant immédiatement la date d'octroi, calculé à l'aide du service Bloomberg.

Le tableau suivant présente les détails de toutes les options levées par les membres de la haute direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le nombre et la valeur des options non levées à la fin de l'exercice, de façon globale.

Total des options levées au cours du dernier exercice terminé et valeur des options à la fin de l'exercice

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale de réalisation (\$)	Options non levées à la fin de l'exercice (#) susceptibles/non susceptibles de levée	Valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice (\$) susceptibles/non susceptibles de levée
H. STANLEY MARSHALL	61 000	886 635	279 204 / 201 833	3 923 816 / 1 210 701
BARRY V. PERRY	23 680	338 269	80 060 / 86 878	1 033 535 / 511 142
RONALD W. McCABE	10 394	170 618	65 616 / 34 405	983 315 / 220 810

Régime de rémunération en actions au 31 décembre 2007

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à la levée des options en circulation	Moyenne pondérée des prix de levée des options en circulation	Nombre de titres disponibles pour émission future dans le cadre des régimes de rémunération en actions (sauf les options émises et en circulation)
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres	3 691 771	18,86 \$	4 790 394

Régime de rémunération en titres

La société a actuellement en place le régime d'options d'achat d'actions de 2006, le régime d'options d'achat d'actions de 2002, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction (collectivement, les *régimes d'options*) et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention du personnel (le *RAAP*). Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006, les membres de la direction et certains membres clés du personnel (collectivement, les *personnes admissibles*) de la société ou de ses filiales sont admissibles à recevoir des octrois d'options d'achat d'actions (les *options*) qui peuvent être levées afin d'acheter des actions ordinaires nouvellement émises. Les administrateurs ne sont pas admissibles à recevoir des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006. Dès que le régime d'options d'achat d'actions de 2006 de la société a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006, les octrois d'options d'achat d'actions ont cessé d'être effectués aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002. Au 31 décembre 2007, les options non levées sont demeurées en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2002 et du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Le régime d'options d'achat d'actions de 2002 et le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction prendront fin lorsque la totalité des options en circulation seront levées ou expireront au plus tard le 28 février 2016 et le 15 mai 2011, respectivement.

Le nombre d'options en circulation aux termes des régimes d'options au 31 décembre 2007 et au 31 mars 2008 s'établissait comme suit :

Régime d'options	Options en circulation au 31 décembre 2007	Options en circulation au 31 mars 2008 ⁽¹⁾	% d'actions ordinaires émises et en circulation	
			31 décembre 2007	31 décembre 2008
Régime d'options d'achat d'actions de 2006	743 304	1 570 808	0,48	1,00
Régime d'options d'achat d'actions de 2002	2 836 045	2 744 301	1,82	1,75
Régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction	112 422	109 602	0,07	0,07
Total des options	3 691 771	4 424 711	2,37	2,82

1) Les actions réservées au titre des options devant être attribuées dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la société sont limitées à 3 131 734 actions ordinaires, ce qui correspond à 2,0 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation, et peuvent toutes être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 de la société. Dans l'ensemble, les options attribuées et en circulation, jumelées aux actions réservées au titre de l'attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société sont limitées à 7 556 445 actions ordinaires, ce qui correspond à 4,8 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation

Aux termes du RAAP, les membres du personnel de la société et de ses filiales qui sont employés autrement qu'à titre probatoire, temporaire ou saisonnier (chacun, *un membre du personnel permanent*) sont autorisés à acheter des actions ordinaires à des conditions qui comportent une contribution de l'employeur correspondant à 10 % du prix d'achat de ces actions. Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 et le RAAP ont été respectivement approuvés par les actionnaires de la société les 2 mai 2006 et 7 décembre 1987, et n'ont pas été modifiés au cours du dernier exercice de la société.

Ces régimes sont résumés ci-dessous.

Régime d'options d'achat d'actions de 2006

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 a été approuvé par les actionnaires le 2 mai 2006 pour l'octroi d'options aux personnes admissibles. Les administrateurs ne sont pas admissibles au régime d'options d'achat d'actions de 2006. Aucune option ne peut être octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 si, en plus de tout autre arrangement de rémunération en titres établi ou maintenu par la société, l'octroi d'une telle option donnait lieu, en tout temps, aux situations suivantes : (a) le nombre des actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la société excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; (b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés de la société, à l'intérieur d'une période de un (1) an, excédait 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le régime d'options d'achat d'actions de 2006 est administré par le comité des ressources humaines. Aux termes de ce régime, la fixation du prix de levée des options est effectuée par le comité, lequel prix ne peut être moindre que le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de la société correspondant au quotient de la valeur totale des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement cette date, divisée par le volume total des actions ordinaires négociées à la Bourse TSX au cours de ces cinq (5) jours de séance. Les options ne peuvent être modifiées pour réduire le prix de l'option. Le comité décide ce qui suit : (i) les personnes admissibles auxquelles des options sont octroyées; (ii) le nombre d'actions ordinaires visées par chaque octroi d'options; (iii) le prix par action auquel les actions ordinaires peuvent être achetées; (iv) le moment où les options seront octroyées; (v) le moment où les options seront acquises; et (vi) le moment où les options pourront être levées (jusqu'à sept (7) ans à partir de la date de l'octroi).

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 sont un bien personnel de la personne admissible et ne peuvent être cédées autrement que par succession testamentaire ou selon les lois de la dévolution successorale et de la distribution. Si une personne cesse d'être une personne admissible, elle ne pourra plus participer au régime d'options d'achat d'actions de 2006. L'octroi d'options ne confère aucun droit à la personne admissible de continuer son emploi ou de continuer de fournir des services à la société.

Si la durée d'une option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et détenue par une personne admissible expire durant une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle il est interdit à la personne admissible de négocier les titres de la société selon les exigences de la réglementation en valeurs mobilières ou des politiques écrites de la société alors applicables), la durée de cette option ou d'une tranche non levée de celle-ci sera prolongée et expirera dix (10) jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 ont une durée maximum de sept (7) ans à compter de la date de l'octroi et les options seront acquises sur une période d'au moins quatre (4) ans à partir de la date de l'octroi, pourvu qu'aucune option ne soit acquise immédiatement au moment de son octroi. Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 expireront au plus tard trois (3) ans après la fin de l'emploi, le décès ou le départ à la retraite de la personne admissible. Les prêts consentis aux personnes admissibles en vue de la levée d'options sont interdits par le régime d'options d'achat d'actions de 2006.

Régime d'achat d'actions à l'intention du personnel

Les membres du personnel de la société et de ses filiales sont encouragés à participer au rendement financier de la société en effectuant des placements en actions ordinaires de celle-ci qui sont facilités par le RAAP à l'intention de tous les membres du personnel permanents et par les régimes d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction. Le RAAP est à la portée des membres du personnel permanents et des personnes qui prennent leur retraite une fois admissibles à le faire au titre du régime de retraite de leur employeur et qui participaient au RAAP au moment de leur retraite (les *retraités*). Au 31 décembre 2007, 1 376 372 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation au titre du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était 831 156, ce qui représente 0,9 % et 0,5 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation. Au 31 mars 2008, 1 472 347 actions ordinaires au total étaient émises et en circulation aux termes du RAAP et le nombre restant d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du RAAP était de 724 112, ce qui représente 0,9 % et 0,5 %, respectivement, du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation.

Les membres du personnel permanents qui participent au RAAP peuvent informer leur employeur qu'ils désirent participer au RAAP en remplissant un formulaire de participation du membre du personnel. Le placement envisagé en actions ordinaires ne peut être inférieur à 100 \$ et ne peut excéder, au total, au cours de toute année civile, 10 % du salaire annuel de base du membre du personnel permanent. La participation d'un retraité sera limitée au réinvestissement des dividendes sur les actions ordinaires inscrites pour participation au RAAP. Les avantages reliés au RAAP ne peuvent être cédés.

Le prix d'achat des actions ordinaires aux termes du RAAP est de 90 % du cours moyen, ce qui correspond à la moyenne des cours extrêmes des actions ordinaires réellement négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) jours de séance précédant immédiatement la date de placement à laquelle au moins 100 actions ordinaires ont été négociées. L'employeur du membre du personnel permanent cotise les 10 % restants au moyen d'une contribution d'actions ordinaires acquises sur le marché libre par Société de fiducie Computershare du Canada, le fiduciaire aux termes du RAAP.

Lorsque les paiements reçus par l'employeur de la part du membre du personnel permanent sont moindres que les montants prévus dans les directives de placement, l'employeur consentira un prêt (le *prêt au membre du personnel*) au membre du personnel permanent correspondant au montant de la différence. Le membre du personnel permanent doit rembourser ce montant, sans intérêt, sur une période n'excédant pas 52 semaines immédiatement après la date du prêt. Le montant total non remboursé du prêt au membre du personnel devient exigible et payable à la date de la cessation d'emploi, à laquelle toute rémunération due au membre du personnel permanent sera affectée au remboursement du prêt au membre du personnel.

Toutes les actions ordinaires achetées et conservées aux termes du RAAP sont immatriculées au nom de Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire, au bénéfice des membres du personnel permanents qui participent au régime. Les certificats d'actions ordinaires achetées à l'aide d'un prêt au membre du personnel ne seront pas fournis au membre du personnel permanent tant que le prêt au membre du personnel ne sera pas remboursé en totalité; autrement, les certificats d'actions ordinaires détenus par un membre du personnel permanent aux termes du RAAP sont fournis sur demande écrite à la société ou lors de la cessation de la participation du membre du personnel permanent au RAAP.

Lignes directrices relatives à la propriété d'actions par le chef de la direction et les membres de la haute direction

En 2003, le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction fasse l'acquisition d'actions ordinaires dont la valeur représente trois (3) fois son salaire annuel de base dans les trois (3) ans

qui suivent sa nomination à ce poste. Plutôt que d'exiger un avoir minimum en titres pour les autres membres de la direction, le conseil a choisi d'encourager les acquisitions d'actions par les participants du régime d'options d'achat d'actions de 2006 en adoptant des lignes directrices qui sont rattachées à la politique de rémunération relative aux membres de la haute direction pour 2007 et ont pour effet de limiter les octrois annuels d'options destinés à tout membre de la haute direction s'étant vu octroyer des options pendant au moins les cinq (5) dernières années au nombre d'options prescrit par cette même politique en fonction de l'évaluation particulière de cette personne ou, s'il s'agit d'un nombre inférieur, au nombre minimum d'actions dont celui-ci est réellement propriétaire depuis le début de l'année civile précédente. Ces lignes directrices prendront effet à l'occasion des octrois d'options devant être effectués en 2009. La proportion de propriété d'actions par les membres de la haute direction désignés en comparaison d'un multiple de leur salaire annuel de base pour 2007 est la suivante :

Actions de Fortis détenues en propriété par les membres de la haute direction désignés

Nom	Actions détenues en propriété au 31 mars 2008 ⁽¹⁾ (#)	Valeur des actions ⁽²⁾ (\$)	Valeur des actions ordinaires en tant que multiple du salaire de base (x)
H. STANLEY MARSHALL	395 405	11 549 780	15,9
BARRY V. PERRY	92 254	2 694 739	8,6
RONALD W. McCABE	63 675	1 859 947	8,7

1) Représente la propriété directe et indirecte d'actions ordinaires de Fortis indiquée par chaque membre de la direction.

2) Calculée à l'aide du cours de clôture des actions ordinaires de 29,21 \$ au 31 mars 2008.

Régimes de retraite

Depuis le 31 décembre 2006, M. Marshall ne participe plus à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées (le *RER PD*) ni au régime complémentaire à prestations déterminées à l'intention de Stan Marshall (le *RC PD*) (collectivement, les *régimes PD*) en ce qui a trait aux cotisations et à l'accumulation de prestations. Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société verse des contributions d'un montant correspondant aux cotisations versées par M. Marshall, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au régime enregistré d'épargne-retraite (*REER*) établi par l'Agence du revenu du Canada, à un REER autogéré de M. Marshall. À compter du 1^{er} janvier 2007, il participera également au régime de retraite complémentaire non contributif à l'intention du personnel (le *RRCP*).

Régimes à prestations déterminées

La combinaison des régimes PD permet à M. Marshall de recevoir un paiement annuel après la retraite correspondant à 70 % du montant moyen le plus élevé sur trois ans de son salaire annuel de base et de toute prime annuelle au comptant. Selon la rémunération réelle au 31 décembre 2006, M. Marshall aurait reçu une pension annuelle de 970 000 \$ en date du 31 décembre 2007 s'il avait pris sa retraite à compter du 1^{er} janvier 2008, dans l'hypothèse du paiement habituel des prestations de retraite à vie dont 50 % sont payables au conjoint survivant. La prestation annuelle qui sera versée à M. Marshall à la retraite dans le cadre des régimes PD est assujettie au rajustement actuariel lié au report du début de la retraite de M. Marshall après le 1^{er} janvier 2007.

Tous les paiements versés à M. Marshall dans le cadre du RC PD proviendront du fonds d'exploitation de la société et ne sont pas garantis par un fonds en fiducie.

Autres arrangements relatifs à la retraite

MM. Perry et McCabe ne participent pas à un régime de retraite à prestations déterminées et M. Marshall a cessé de participer aux régimes PD, sauf en ce qui a trait à son droit au versement de prestations de retraite, en 2007. En 2007, la société a versé des cotisations aux REER autogérés de MM. Perry et McCabe et ces derniers ont versé des cotisations d'un montant équivalent, jusqu'à concurrence du plafond de cotisation au REER de 19 000 \$ établi par l'Agence du revenu du Canada. La cotisation de M. Marshall à un REER en 2007 a été limitée à 600 \$ en raison d'un rajustement à son régime de retraite occasionné par sa participation aux régimes PD au cours de 2006. Conformément aux modalités du RRCP, une cotisation nominale supplémentaire de 9 200 \$ a été créditée au compte nominal de RRCP de M. Marshall.

Régime à cotisations déterminées – RRCP

MM. Marshall, Perry et McCabe participent au RRCP. En vertu du RRCP, la société accumule des contributions d'un montant correspondant à 13 % du salaire annuel de base et des primes annuelles au comptant excédant la contribution maximale admissible à un REER à un compte qui accumulera de l'intérêt à un taux égal au rendement d'une obligation du gouvernement du Canada sur 10 ans, majoré d'une prime de 1 % à 3 %, selon le nombre d'années de service. Au moment de la retraite, les montants nominaux accumulés dans le RRCP peuvent être versés au participant sous forme de somme forfaitaire ou en versements égaux échelonnés sur une période de quinze (15) ans. Au 31 mars 2008, les soldes accumulés dus aux membres de la haute direction désignés dans le cadre du RRCP étaient les suivants :

Sommaire du régime complémentaire de retraite à l'intention des membres du personnel ⁽¹⁾

Nom	Solde d'ouverture au 1^{er} janvier 2007	Solde de fermeture au 31 décembre 2007	Solde au 31 mars 2008
H. STANLEY MARSHALL	Néant	191 035	253 473
BARRY V. PERRY	212 230	274 632	295 429
RONALD W. McCABE	151 223	181 093	191 141

1) *Tous les paiements devant être effectués dans le cadre du RRCP seront versés sur les fonds d'exploitation de la société étant donné que ce régime n'est pas garanti au moyen de fonds en fiducie ou d'une lettre de crédit.*

CONTRATS DE TRAVAIL

La société a conclu des contrats de travail individuellement avec MM. Marshall, Perry et McCabe prévoyant, en substance, que si la société met fin à l'emploi de l'une de ces personnes autrement que pour un motif valable, celle-ci lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base alors en vigueur. De plus, les modalités du contrat de travail intervenu entre la société et M. Marshall prévoient que celui-ci peut choisir de quitter son poste aux termes du contrat en tout temps au cours des deux (2) années suivant un changement de contrôle de la société, selon la définition prévue. En pareille circonstance, la société lui versera une somme correspondant à trois (3) fois son salaire annuel de base alors en vigueur.

COMPOSITION DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les fonctions du comité de rémunération de la société étaient remplies par le comité des ressources humaines. MM. Roy P. Rideout, Bruce Chafe, Geoffrey F. Hyland, David G. Norris et Michael A. Pavey, qui sont tous des administrateurs indépendants et non reliés, ont formé le comité des ressources humaines en 2007. Le comité est chargé d'examiner, de recommander et d'administrer les

politiques de rémunération relatives aux membres de la haute direction désignés de la société. Les recommandations des comités quant aux salaires de base et au montant des primes annuelles sont soumises à l'approbation du conseil. Ce comité s'est réuni trois (3) fois en 2007.

RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Les politiques de rémunération de la haute direction de la société sont destinées à offrir des niveaux concurrentiels de rémunération dont une partie importante dépend du rendement individuel ainsi que de celui de la société, de même que de la contribution à l'accroissement de la valeur du placement des actionnaires. Le comité reconnaît la nécessité d'offrir un régime de rémunération total permettant d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction compétents et expérimentés, tout en offrant à chaque membre de la haute direction un niveau de rémunération à la hauteur de ses responsabilités.

Le comité des ressources humaines examine régulièrement des données d'enquête et des rapports effectués par des conseillers en rémunération professionnels indépendants auprès d'un large éventail de sociétés industrielles canadiennes, et rencontre ces conseillers en privé. La société fait exécuter un examen triennal de sa politique de rémunération des membres de la haute direction par son principal conseiller en rémunération et un autre conseiller du même domaine. Le plus récent examen triennal a été exécuté durant l'automne 2006 et a donné lieu à la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2007, de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour 2007. La société a confié à Hay Group Limited (*Hay*) le mandat de principal conseiller en de rémunération et lui a versé des honoraires de 26 145 \$ pour les services de consultation en matière de rémunération qu'elle a rendus à l'égard de l'exercice 2007. La société recourt aussi aux services-conseils de Mercer Human Resources Consulting (*Mercer*) en ce qui a trait à certaines questions touchant les régimes de retraite et la rémunération, et lui confie certaines fonctions administratives et actuarielles au regard de ses régimes de retraite. Pour 2007, les honoraires de Mercer pour ses services de consultation et d'administration des régimes de retraite se sont élevés respectivement à 38 330 \$ et à 100 150 \$.

La rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés se compose des quatre (4) éléments suivants :

- le salaire annuel de base;
- une mesure incitative à court terme sous forme d'une prime annuelle au comptant;
- des mesures incitatives à long terme sous forme d'options d'achat d'actions ordinaires de la société et de participation à un régime UAR, faisant partie des mesures incitatives à long terme qui sont octroyées au chef de la direction seulement; et
- le régime de retraite et des prestations postérieures à la retraite.

Une importante tranche de la rémunération totale annuelle des membres de la haute direction désignés comporte des risques à cause des mesures incitatives à court et à long termes. En 2007, une tranche d'environ 66 % de la rémunération totale annuelle cible pour le chef de la direction était considérée comme étant à risque, contre quelque 47 % de la rémunération totale annuelle cible pour les autres membres de la haute direction désignés. La rémunération totale annuelle inclut la rémunération au comptant versée aux membres de la haute direction désignés pour l'exercice et la rémunération estimative pour les mesures incitatives à long terme. La valeur des mesures incitatives à long terme est principalement déterminée à l'aide du modèle d'évaluation du prix de Black-Scholes à la date de l'octroi.

Le régime de rémunération des membres de la haute direction de la société est structuré de manière à tirer avantage de l'aptitude supérieure du chef de la direction à influencer les résultats de la société en faisant correspondre une plus grande tranche de sa rémunération à l'atteinte des résultats de la

société et en faisant coïncider les intérêts du chef de la direction à ceux des actionnaires. Le conseil a adopté une politique qui exige que le chef de la direction soit propriétaire d'un nombre minimum d'actions ordinaires qui représente trois (3) fois son salaire annuel de base dans les trois (3) ans qui suivent sa nomination à ce poste. Le nombre d'actions ordinaires dont M. Marshall est propriétaire excède cette exigence.

Salaire annuel de base : Les salaires de base des membres de la haute direction désignés sont révisés par le comité et établis chaque année dans l'optique de la rémunération totale et en fonction des salaires habituellement versés par des sociétés industrielles canadiennes comparables. La société a pour politique de verser aux membres de la haute direction une somme correspondant approximativement à la médiane des salaires versés aux membres de la haute direction de sociétés industrielles canadiennes comparables.

Prime annuelle au comptant : Les membres de la haute direction désignés participent à un régime incitatif à court terme prévoyant des primes annuelles au comptant. Le montant de chaque prime est déterminé par le conseil, sur la recommandation du comité, après une évaluation annuelle des résultats de la société et du rendement du membre de la haute direction, et il est exprimé en pourcentage du salaire annuel de base de chaque membre de la haute direction désigné. Le régime de primes est révisé chaque année par le conseil, sur la recommandation du comité, et il est conçu autour de l'atteinte ou du dépassement de montants précisés dans le plan d'affaires et les seuils fixés pour les cibles liées au rendement pour l'exercice courant. La prime cible est réalisée lorsque certains objectifs préétablis liés à la situation financière et au rendement individuel sont atteints. En 2007, les primes ciblées du chef de la direction, du chef de la direction des finances et du chef du contentieux ont été fixées à 65 %, à 40 % et à 30 % de leur salaire annuel de base respectif. Le régime de primes prévoit le paiement de 150 % des primes ciblées lorsque les objectifs prédéterminés sont atteints, avec une majoration supplémentaire de 50 % de primes ciblées dont l'octroi est possible, en reconnaissance des réalisations individuelles en contexte de défis et d'occasions exceptionnels. Le conseil a toute latitude d'accorder une prime supérieure à 200 % de la prime ciblée afin de tenir compte d'événements exceptionnels, comme il l'a fait en 2007 en rapport avec l'acquisition de Terasen. La prime annuelle de chaque membre de la haute direction désigné est fixée par le conseil, sur la recommandation du comité. La capacité relative de chaque membre de la haute direction désigné d'influencer les résultats de la société est reflétée dans la pondération de leur rendement des éléments du rendement de la société et du rendement individuel de leur évaluation, étant entendu que 80 % de la prime du chef de la direction sont essentiellement liés aux résultats de la société.

Options d'achat d'actions et UAR : Selon les directives que le conseil a approuvées pour ce régime, chaque membre de la haute direction peut recevoir annuellement un (1) octroi d'options. Le nombre d'options octroyées dépend du salaire annuel de base du membre de la haute direction désigné. En 2007, les valeurs des octrois ciblés pour le chef de la direction, le chef de la direction des finances et le chef du contentieux ont été fixées à 300 %, à 300 % et à 150 % de leur salaire annuel de base respectif.

En 2007, le conseil a octroyé 19 570 UAR au chef de la direction. Chaque UAR représente une unité ayant une valeur sous-jacente équivalant à la valeur des actions ordinaires de la société. Les dividendes nominaux sont réputés être dévolus au porteur des UAR et réinvestis à la date où sont versés les dividendes sur les actions ordinaires de la société, soit tous les trois mois. Les UAR viennent à échéance après trois (3) ans. À l'échéance, un paiement au comptant est versé au chef de la direction après évaluation, par le comité des ressources humaines, de la réalisation des objectifs personnels prédéterminés qui, en ce qui a trait aux octrois de 2007, portaient sur l'intégration fructueuse, dans le Groupe Fortis, de Terasen et de Fortis Turks & Caicos, notamment la réalisation de résultats financiers à la hauteur des attentes liées à l'acquisition de celles-ci, ainsi que sur le rendement général de l'entreprise mesuré selon le rendement total de la société par rapport à l'indice des services aux collectivités S&P/TSX sur une période de trois ans. Le paiement correspond au produit du nombre d'UAR en

circulation, multiplié par la moyenne des cours quotidiens extrêmes pour des lots réguliers d'actions ordinaires de la société négociées à la Bourse TSX au cours des cinq (5) derniers jours de séance précédant immédiatement la date du paiement.

Les paiements au titre des premiers octrois dans le cadre du RUAR, effectués à l'occasion de la mise en œuvre du régime en 2004, sont arrivés à échéance en 2007. Le comité des ressources humaines a évalué le rendement du chef de la direction au regard de critères de paiement préétablis, pour conclure qu'il avait rempli ces critères et avait droit au paiement de la valeur intégrale au comptant du solde d'UAR accumulées dans le cadre du régime. Le chef de la direction a reçu un paiement de 579 320 \$ au titre de ce régime après le troisième anniversaire de l'octroi, le 11 mai 2007.

Régimes de retraite : Les membres de la haute direction désignés participent également à des régimes de retraite variés, tel qu'il est défini aux pages 22 et 23 des présentes.

Le comité est d'avis que le régime de rémunération de la société tient adéquatement compte des résultats de celle-ci, ainsi que de la contribution des membres de sa haute direction désignés à ces résultats.

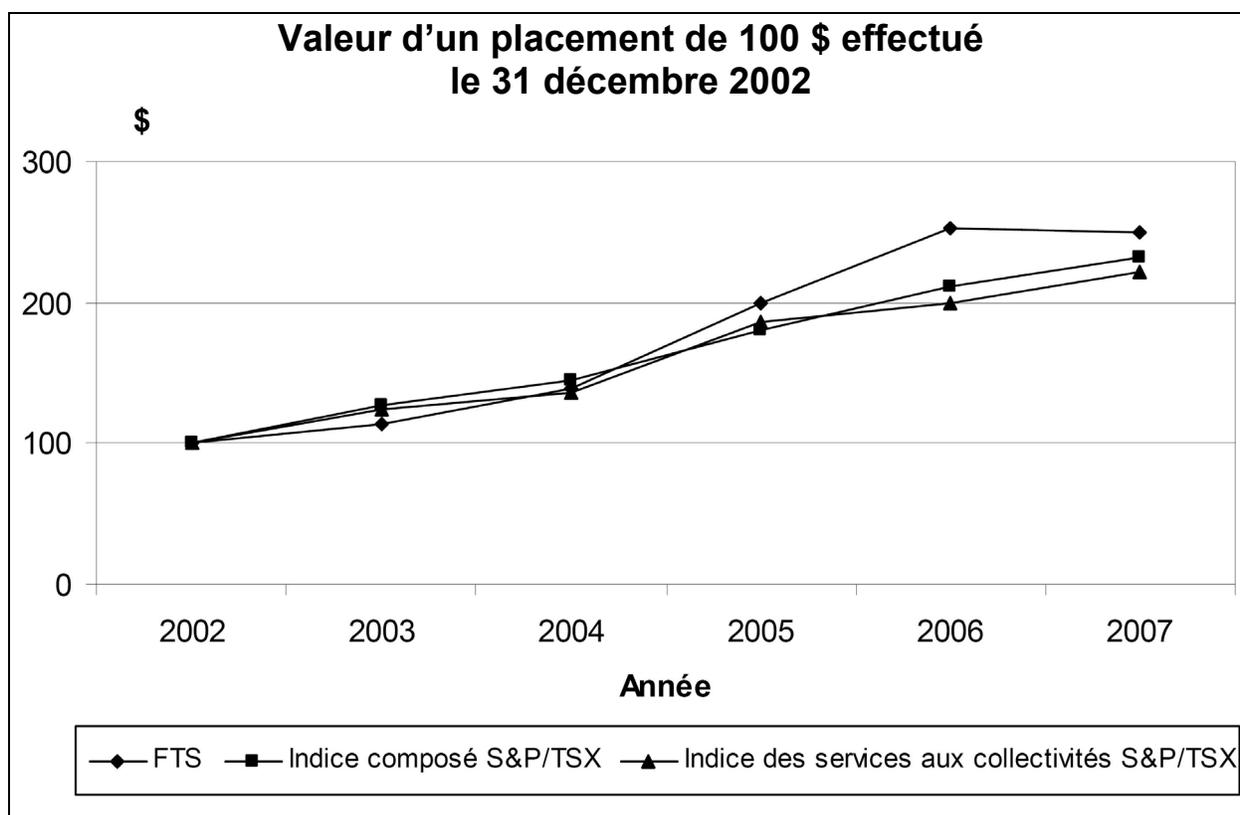
Rapport présenté par le comité des ressources humaines :

Roy P. Rideout, président Bruce Chafe Geoffrey F. Hyland David G. Norris Michael A. Pavey

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif d'un placement des actionnaires au montant de 100 \$ investi dans les actions ordinaires de la société le 31 décembre 2002 au rendement total cumulatif de l'indice composé S&P/TSX et de l'indice des services aux collectivités S&P/TSX pour les cinq (5) derniers exercices terminés. L'on suppose que les dividendes déclarés sur les actions ordinaires de la société sont réinvestis au cours de clôture des actions à chaque date de paiement des dividendes. L'indice composé S&P/TSX et l'indice des services aux collectivités S&P/TSX sont des indices de rendement global et comprennent les dividendes réinvestis.

*Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$
dans les actions ordinaires de Fortis Inc.,
indice composé S&P/TSX et indice des services aux collectivités S&P/TSX
(du 31 décembre 2002 au 31 décembre 2007)*



	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Actions ordinaires de Fortis Inc. (\$)	100	114	139	200	252	250
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	127	145	180	211	232
Indice des services aux collectivités S&P/TSX (\$)	100	124	136	186	199	222
Augmentation du rendement total du placement des actionnaires par rapport à l'année précédente – Actions ordinaires de Fortis Inc. (%)	–	14,0	21,9	43,9	26,0	(0,8)

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION, AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DU PERSONNEL

Le tableau suivant présente le détail du total des prêts en cours au 31 mars 2008 contractés auprès de la société et de ses filiales par tous les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel actuels et anciens de la société.

Objet	<i>Total des prêts</i>	
	Auprès de la société ou de ses filiales (\$)	Auprès d'une autre entité (\$)
Achats d'actions	4 419 489	Néant
Autres prêts	3 369 766	Néant

Tous les prêts présentés dans le tableau ci-dessous ont été contractés dans le cadre des régimes d'options d'achat d'actions de la société ou du RAAP. Les optants, qui sont des membres du personnel de la société, ou de ses filiales, ont le droit de recevoir des prêts pour la pleine valeur des actions achetées dans le cadre de la levée des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la haute direction et du régime d'options d'achat d'actions de 2002; toutefois, les prêts ne sont plus permis dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de 2006 actuellement en vigueur. Les optants qui décident de se prévaloir de ce mode de financement doivent gager les actions achetées à l'aide de prêts en faveur de la société, ou de la filiale concernée, à titre de sûreté et payer le montant de tout dividende reçu sur les actions connexes en tant que frais d'intérêts. Les prêts associés aux options d'achat d'actions doivent être remboursés au moment de la vente des actions, un (1) an après la cessation de l'emploi ou après dix (10) ans, selon le premier de ces événements à survenir. Les prêts contractés aux termes du RAAP ne portent pas intérêt et sont remboursables au terme de un (1) an par les retenues salariales usuelles.

Le tableau suivant présente les détails des prêts contractés par des administrateurs et des membres de la haute direction de la société dans le cadre des programmes d'achat de titres, en date du 31 mars 2008. Les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres du personnel actuels et anciens de la société n'ont pas contracté de prêt auprès de la société autrement que dans le cadre des régimes d'achat de titres.

Prêts consentis aux administrateurs et aux membres de la haute direction au titre des régimes d'achat de titres

Nom et poste principal	Participation de la société ou d'une filiale	Montant le plus élevé en cours en 2007 (\$)	Montant en cours en date du 31 mars 2008 (\$)	Titres achetés avec une aide financière en 2007 (#)	Sûreté relative au prêt
H. STANLEY MARSHALL Président et chef de la direction	Fortis Inc. à titre de prêteur	456 599 ⁽¹⁾	187 350	-	s.o. ⁽¹⁾
BARRY V. PERRY Vice-président, finances, et chef de la direction des finances	Fortis Inc. à titre de prêteur	34 500	198 825	1 173	Les titres achetés
RONALD W. McCABE Chef du contentieux et secrétaire de la société	Fortis Inc. à titre de prêteur	42 629 ⁽²⁾	53 879	372	Les titres achetés

1) Le montant de 456 599 \$ représente le total des prêts consentis au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. Marshall dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2006 et en 2007. La société n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents.

2) Y compris le montant de 40 129 \$ avancé au titre du paiement de l'impôt sur le revenu pour le compte de M. McCabe dans le cadre de la levée d'options d'achat d'actions en 2007. La société n'a accordé aucun prêt visant le financement des titres sous-jacents.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la société sont présentés sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements financiers concernant la société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de celle-ci pour le dernier exercice terminé. Les actionnaires peuvent obtenir sans frais des exemplaires des versions les plus récentes des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, du rapport de gestion et de la notice annuelle de la société sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com, sur le site Web de la société à l'adresse www.fortisinc.com ou en s'adressant au secrétaire de la société à l'adresse suivante :

Fortis Inc.
The Fortis Building, bureau 1201
139 Water Street
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
A1B 3T2

ATTESTATION

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et a autorisé l'envoi de ce document.

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)
Le 4 avril 2008



Ronald W. McCabe
Chef du contentieux et secrétaire de la société

ANNEXE A –

ANNEXE 58-101A1

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Toutes les pages auxquelles il est fait référence dans la présente annexe A renvoient à la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 4 avril 2008.

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.								
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p> <p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p> <p>c) Indiquer si les administrateurs sont en majorité indépendants ou non.</p> <p>d) Dans le cas où un administrateur est actuellement administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'autre émetteur.</p> <p>e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Huit (8) des dix (10) administrateurs dont la candidature a été proposée aux pages 6 à 11 sont indépendants conformément au sens donné à l'article 1.4 du Règlement 52-110. Le conseil considère que la D^{re} Inkpen et MM. Case, Hyland, McCallum, McWatters, Norris, Pavey et Rideout sont indépendants. Le conseil estime que M. Marshall, qui est le président et chef de la direction de la société, et M. Crothers, qui était membre de la haute direction de la filiale Carribean Utilities Company, Ltd. pendant les trois (3) dernières années, ne sont pas indépendants.</p> <p>Tous les postes d'administrateurs que les administrateurs candidats occupent auprès d'autres émetteurs assujéttis sont énoncés à la page 15 de la présente circulaire.</p> <p>Les administrateurs tiennent des séances en l'absence de M. Marshall et d'autres membres de la direction lors de chaque réunion où les membres étaient présents et lors de la plupart des réunions téléphoniques du conseil et de ses comités. Pendant la tenue de réunions téléphoniques, des séances privées ont lieu lorsque des circonstances l'exigent. En 2007, les réunions que le conseil et ses comités ont tenues en l'absence de M. Marshall et d'autres membres de la direction sont les suivantes :</p> <table data-bbox="974 1638 1429 1764"> <tr> <td>Conseil</td> <td align="right">13</td> </tr> <tr> <td>Vérification</td> <td align="right">8</td> </tr> <tr> <td>Régie d'entreprise et mises en candidature</td> <td align="right">4</td> </tr> <tr> <td>Ressources humaines</td> <td align="right">3</td> </tr> </table>	Conseil	13	Vérification	8	Régie d'entreprise et mises en candidature	4	Ressources humaines	3
Conseil	13									
Vérification	8									
Régie d'entreprise et mises en candidature	4									
Ressources humaines	3									

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>f) Indiquer si le président du conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités.</p> <p>g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur à toutes les réunions du conseil depuis le début du dernier exercice complet de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Bruce Chafe a été nommé président du conseil au départ à la retraite de M. Bruneau le 2 mai 2006 et il est un administrateur indépendant. M. Chafe quittera son poste à la réunion concernée et un administrateur indépendant sera nommé au poste de président du conseil non membre de la haute direction.</p> <p>Le relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du conseil et des comités en 2007 est fourni dans les tableaux aux pages 6 à 11 de la présente circulaire.</p>
<p>2. Mandat du conseil d'administration</p> <p>Donner le texte du mandat écrit du conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le texte du mandat du conseil est fourni à l'annexe A-1.</p>
<p>3. Descriptions de poste</p> <p>a) Indiquer si le conseil a établi ou non une description écrite pour les postes de président du conseil et de président de chaque comité du conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p> <p>b) Indiquer si le conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil, avec l'aide du comité de régie d'entreprise et des mises en candidature, a couché par écrit une description du poste de président du conseil. Il n'y a pas de description particulière pour le poste de président de chacun des comités; cependant, il existe des mandats écrits pour chaque comité définissant les responsabilités qui incombent au président de chaque comité.</p> <p>Le conseil a élaboré une description écrite pour le poste de chef de la direction.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <p>i) le rôle du conseil, de ses comités et des administrateurs;</p> <p>ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Chaque nouvelle recrue au conseil rencontre les membres de la direction de la société et de ses filiales pour recevoir une séance d'orientation et être informé du fonctionnement du conseil et de ses politiques. La nouvelle recrue reçoit également des informations historiques sur le fonctionnement de la société ainsi qu'une évaluation des occasions stratégiques actuelles et des questions auxquelles la société fait face.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	Oui	<p>Au besoin, des exposés sont offerts au conseil sur les développements dans les activités commerciales et sur le plan de la réglementation qui pourraient avoir une incidence sur la société et ses filiales. Des réunions du conseil sont tenues périodiquement aux établissements commerciaux des filiales de la société, permettant ainsi aux administrateurs d'observer les activités et de rencontrer les membres du personnel des filiales actives. Le chef de la direction de chaque filiale présente annuellement au conseil un exposé sur des sujets touchant l'exploitation de sa filiale. La société favorise la participation des administrateurs à des colloques d'information appropriés.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des membres du personnel. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne ou une société peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p> <p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice complet de l'émetteur et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p> <p>b) Indiquer les mesures prises par le conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le conseil a adopté un code écrit de conduite commerciale et de déontologie à l'intention de la société.</p> <p>Le code est disponible sur le site Web de la société à l'adresse www.fortisinc.com. (à la section sur la régie d'entreprise) ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.</p> <p>Le conseil, par l'entremise du comité de vérification, reçoit des rapports de conformité avec le code.</p> <p>Le conseil n'a accordé aucune dispense relative au code en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction au cours des 12 derniers mois et pour tout l'exercice 2007. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a dû être déposée.</p> <p>Les candidats nommés par le conseil en vue de leur élection au poste d'administrateur n'ont pas d'intérêts dans les activités menées par la société, ou par ses filiales, et ceux-ci doivent communiquer tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait survenir. Les administrateurs n'entreprennent aucune activité de consultation pour la société et ne reçoivent de rémunération de celle-ci, autre que la rémunération à titre d'administrateur.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le conseil pour encourager et promouvoir une philosophie d'éthique commerciale.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil encourage une philosophie d'éthique en nommant des membres de la direction faisant preuve d'une intégrité élevée et en surveillant leur rendement qui servira d'exemple à tous les membres du personnel.</p>
<p>6. Sélection des candidats au conseil d'administration</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie par le conseil pour trouver de nouveaux candidats dans ses rangs.</p> <p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de trouver de nouveaux candidats pour siéger au conseil. Il détermine annuellement les besoins en matière de compétences et d'expérience des administrateurs, en tenant compte des mises à la retraite prévues, et supervise le recrutement des administrateurs et le processus de mise en candidature en vue de faire des recommandations dont le conseil tiendra compte dans ses propres recommandations en vue de l'élection par les actionnaires. Puisque toutes les filiales de services publics canadiennes de la société sont dotées de conseils composés en majorité de membres indépendants, la société a l'occasion d'observer dans un cadre approprié le rendement des candidats proposés à l'élection au conseil et de décider s'ils disposent des atouts nécessaires. Cinq (5) des candidats actuels proviennent des conseils des filiales.</p> <p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure selon laquelle le conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature révisé périodiquement la rémunération des administrateurs en fonction d'enquêtes publiées et de sondages privés menés auprès d'autres sociétés comparables, et il recommande à l'étude du conseil les rajustements devant y être apportés. Le comité des ressources humaines formule des recommandations au conseil relativement à la rémunération des membres de la direction.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>b) Indiquer si le conseil d'administration a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p> <p>c) Si le conseil d'administration a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p> <p>d) Si les services d'un consultant ou d'un conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>	<p>Le comité des ressources humaines agit à titre de comité de la rémunération relativement à la rémunération de membres de la haute direction et est constitué uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité formule des recommandations au conseil après avoir passé en revue la rémunération au regard des sources de renseignements publiées et des consultations auprès des experts-conseils appropriés.</p> <p>Le comité des ressources humaines est chargé de superviser les pratiques et les politiques en matière de rémunération de la société et de formuler des recommandations au conseil à cet égard. L'administration et la gestion du régime d'options d'achat d'actions de 2006 et les régimes d'options précédents, y compris l'autorité d'attribuer des options aux membres du personnel, relèvent du comité.</p> <p>Towers Perrin a été engagée par la société pour aider le comité de régie d'entreprise et des mises en candidatures à produire une recommandation au conseil à l'égard de la rémunération des administrateurs pour 2008. La société a retenu les services de Hay Group Limited (<i>Hay</i>) et de Mercer Human Resources Consulting (<i>Mercers</i>) pour des conseils à l'égard de la rémunération de la haute direction et des questions de retraite. Hay procède à la classification des postes au sein de la société et de ses filiales, puis fournit des rapports indiquant les niveaux de rémunération moyens applicables à ces classifications. Mercers offre pour sa part des services-conseils sur les questions de retraite et des services de soutien administratif en matière de gestion des régimes de retraite. Les honoraires versés aux conseillers en rémunération sont indiqués à la page 24 de la présente circulaire.</p>
<p>8. Autres comités du conseil</p> <p>Si le conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité des mises en candidature, donner la liste des comités et leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les trois comités permanents du conseil sont le comité de vérification, le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature et le comité des ressources humaines.</p>

INFORMATION À FOURNIR	CONFORME	PROCÉDURES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE DE FORTIS INC.
<p>9. Évaluation</p> <p>Indiquer si le conseil, les comités du conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comment le conseil d'administration s'assure que le conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de régie d'entreprise et des mises en candidature est chargé de l'évaluation régulière de l'efficacité et de la contribution du conseil, de ses comités et de chacun de ses administrateurs. Le comité s'acquitte de cette responsabilité en menant une enquête confidentielle périodique auprès de chaque administrateur pour obtenir son point de vue sur l'efficacité du conseil et des comités, et les renseignements recueillis sont résumés dans un rapport au comité et au président du conseil. L'examen comporte un volet consacré aux questions individuelles que le comité croit susceptibles de révéler tout problème au sujet d'un administrateur particulier.</p>

ANNEXE A-1
MANDAT DU CONSEIL
FORTIS INC.

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Fortis Inc. (la *société*) est chargé de la gérance de la société. Le conseil supervisera la gestion des activités commerciales et des affaires de la société et, en particulier, fera ce qui suit :

A. Planification stratégique et gestion du risque

- 1) adopter un processus de planification stratégique et approuver annuellement un plan stratégique pour la société qui tienne compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités;
- 2) superviser la mise en œuvre et l'efficacité du plan stratégique et d'affaires approuvé;
- 3) aider le chef de la direction à déterminer les principaux risques liés aux activités de la société et à mettre en œuvre les systèmes appropriés pour les gérer;

B. Administration et ressources humaines

- 1) sélectionner, nommer et évaluer le chef de la direction et déterminer les modalités relatives à l'emploi du chef de la direction auprès de la société;
- 2) en collaboration avec le chef de la direction, nommer tous les membres de la direction de la société et déterminer les modalités relatives à l'emploi, à la formation, au perfectionnement et à la relève des cadres supérieurs (ce qui englobe les processus de nomination, de formation et d'évaluation des cadres supérieurs);
- 3) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la direction, et de l'établissement d'une philosophie d'intégrité à l'échelle de la société;

C. Finances, contrôles et systèmes internes

- 1) examiner et approuver toutes les opérations importantes, y compris les acquisitions, les dessaisissements, les dividendes, les affectations au titre des immobilisations, les dépenses et les autres opérations constituant un dépassement des seuils établis par le conseil;
- 2) évaluer les contrôles internes que la société a mis en place relativement aux systèmes d'information financière et de gestion;

D. Communications

- 1) adopter une politique de communications suivant laquelle une méthode de communication efficace, visant également l'information devant être transmise et divulguée au regard de la loi, est instaurée et maintenue avec les membres du personnel, les actionnaires, le milieu financier, les médias, le public en général et d'autres porteurs de titres de la société;
- 2) établir des procédures permettant de recevoir les commentaires des intervenants de la société et de transmettre des communications aux administrateurs indépendants en tant que groupe;

E. Régie d'entreprise

- 1) élaborer l'approche de la société à l'égard de questions, principes, pratiques et divulgations en matière de régie d'entreprise;
- 2) établir les mesures appropriées afin d'évaluer les normes d'indépendance des administrateurs et de permettre au conseil d'agir indépendamment de la direction;
- 3) nommer les administrateurs qui sont jugés appropriés pour siéger au comité de vérification et aux autres comités du conseil et leur déléguer les responsabilités se rapportant à leur mandat;
- 4) élaborer et superviser les politiques régissant l'exploitation des filiales grâce à des participations en actions que la société détient dans ces filiales;
- 5) établir et superviser la conformité avec le code de conduite de la société;
- 6) énoncer les attentes et les responsabilités à l'égard des administrateurs, notamment en ce qui a trait à la présence et la participation aux réunions et à la préparation en vue de celles-ci; et
- 7) évaluer et examiner le rendement du conseil et de chacun de ses comités et de ses membres.

Toutes les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à l'agent d'information :



The Exchange Tower
130 King Street West, bureau 2950, C.P. 361
Toronto (Ontario)
M5X 1E2

Numéro sans frais en Amérique du Nord :

1-866-851-3212

Courriel : contactus@kingsdaleshareholder.com

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

**Les banques et les courtiers à l'extérieur de l'Amérique du Nord peuvent appeler
à frais virés : 416-867-2272**